

GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE

DIRECTOIRE

DECISION 2022.04.06 – 1

Réunion du 06 avril 2022

BASSIN EST
DECISION MODIFICATIVE N°3 A L'AOT DU DPM
A LA SOCIETE ALTEO GARDANNE – AOT N° 2012/DSNM/140

Au vu des éléments qui lui ont été présentés,

Vu l'avis du Comité Foncier du 06.04.2022,

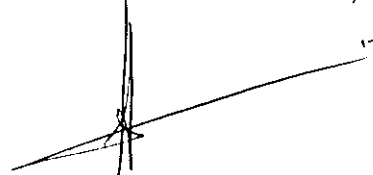
Sur la proposition de son Président, le Directoire :

- Approuve le projet de décision modificative n°3 à l'AOT n° 2012/DSNM/140 au profit de la société ALTEO GARDANNE, relative à l'ajout d'une nouvelle surface d'exploitation de 2 375m² portant l'ensemble des surfaces d'amodiation à 4 750m² ;
- Autorise le Directeur des Services de l'Exploitation et des Réseaux à signer cette décision.

Adopté à l'unanimité

Fait à Marseille, le 06 avril 2022

Le Président du Directoire,



Hervé MARTEL

GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE

DIRECTOIRE

DECISION 2022.04.06 – 2

Réunion du 06 avril 2022

**BASSIN EST
AOT DU DPM A LA SOCIETE ALTEO GARDANNE
N° C22.152.24**

Au vu des éléments qui lui ont été présentés,

Vu l'avis du Comité Foncier du 06.04.2022,

Sur la proposition de son Président, le Directoire :

- Approuve le projet d'AOT n° C22.152.24 accordée à la société ALTEO GARDANNE, relative à la mise à disposition d'un terre-plein de 350m² situé dans le secteur du Hangar 15 – môle G, à partir du 01/04/2022 jusqu'au 31/03/2024, et en contrepartie d'une redevance annuelle de 6 006 € HT ;
- Autorise le Directeur des Services de l'Exploitation et des Réseaux à signer cette autorisation.

Adopté à l'unanimité

Fait à Marseille, le 06 avril 2022

Le Président du Directoire,



Hervé MARTEL

GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE

DIRECTOIRE

DECISION 2022.04.06 – 3

Réunion du 06 avril 2022

CONVENTIONS DE SERVICES ENTRE LE GPMM ET MGI

Au vu des éléments qui lui ont été présentés,

Sous réserve de l'application des dispositions relative aux conventions réglementées,

Sous réserve d'une précision juridique sur le statut des données échangées et leur propriété, ainsi que leur valorisation possible,

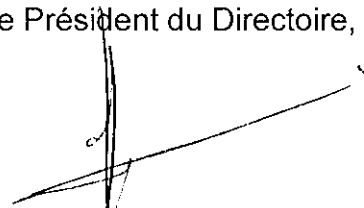
Sur la proposition de son Président, le Directoire :

- Approuve les projets de conventions de services entre le GPMM et MGI.

Adopté à l'unanimité

Fait à Marseille, le 06 avril 2022

Le Président du Directoire,



Hervé MARTEL

GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE

DIRECTOIRE

DECISION 2022.04.06 – 4

Réunion du 06 avril 2022

**FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
VERSEMENT TAXE D'APPRENTISSAGE 2022
FLECHAGE ECOLES**

Au vu des éléments qui lui ont été présentés,

Sur la proposition de son Président, le Directoire :


- Approuve la proposition de répartition du versement de la taxe d'apprentissage dédiée aux écoles :
 - CNAM pour un montant total de 15 000€,
 - AMU pour un montant de 10 389€,
 - Science Po Aix pour un montant de 5 000€.

- Autorise l'Agent Comptable et le Département gestion RH et Formation à engager ces dépenses.

Adopté à l'unanimité

Fait à Marseille, le 06 avril 2022

Le Président du Directoire,



Hervé MARTEL

GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE

DIRECTOIRE

DECISION 2022.04.06 – 5

Réunion du 06 avril 2022

<p>FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE CONTRIBUTION VOLONTAIRE AUPRES DE L'OPCO MOBILITES</p>

Au vu des éléments qui lui ont été présentés,

Sur la proposition de son Président, le Directoire :

- Approuve le versement d'une contribution volontaire auprès de l'OPCO Mobilités au titre de l'année 2022 ;
- Autorise le Secrétaire Général à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité

Fait à Marseille, le 06 avril 2022

Le Président du Directoire,



Hervé MARTEL

GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE

DIRECTOIRE

DECISION 2022.04.06 – 6

Réunion du 06 avril 2022

SU025343
DISPOSITIF DE CONTROLE BIOMETRIQUE SUR LE TERMINAL
INTERNATIONAL DU CAP JANET

Au vu des éléments qui lui ont été présentés,

Sur la proposition de son Président, le Directoire :

- Approuve l'ouverture de l'opération SU025343 « Dispositif de contrôle biométrique sur le terminal international du Cap Janet » pour un montant de 1 150 000€ HT hors frais d'études et de suivi interne et 1 265 000€ HT frais d'études et de suivi interne estimés à 10%.

Adopté à l'unanimité

Fait à Marseille, le 06 avril 2022

Le Président du Directoire,



Hervé MARTEL

GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE

DIRECTOIRE

DECISION 2022.04.06 – 7

Réunion du 06 avril 2022

<p>MISE EN ŒUVRE DE PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL PORTANT SUR INTRAMAR STS</p>

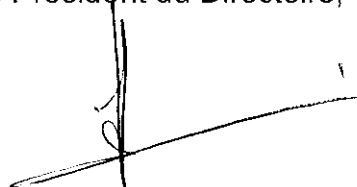
Au vu des éléments qui lui ont été présentés,

Sur la proposition de son Président, le Directoire :

- Approuve la cession des 1 258 actions de la société INTRAMAR STS au profit de INTRAMAR SA ;
- Autorise la reprise de provision à hauteur de 1 360 000€ ;
- Approuve l'abandon de créance de 1 413 233 € ;
- Autorise la main levée des nantissements des actifs concernées et la radiation au greffe du Tribunal de Commerce de Marseille ;
- Prend acte de la proposition de démission des représentants du GPMM dans les instances de gouvernance d'INTRAMAR STS.

Adopté à l'unanimité

Fait à Marseille, le 06 avril 2022
Le Président du Directoire,



Hervé MARTEL